Image not found or type unknown

Achat bien immobilier

Par **alxandre**, le **09/08/2022** à **09:51**

Bonjour,

J'ai 45ans, ma compagne 43, notre fille unique 7 ans.

Je possede à parts égales avec mon frere la nue propriété de deux appartements transmis par mes parents.

Premiere question : Est ce possible et ai je interet à transmettre dès à présent la nue propriété de ces appartements à notre fille ?

Seconde question : Nous souhaitons acquérir ma compagne et moi (nous sommes en union libre) notre premier bien immobilier. Quelle solution devrions nous retenir ? Un achat en indivision, creer une SCI ma compagne et moi, Creer une SCI ma compagne, notre fille et moi ?

Merci d'avance pour vos conseils avisés.

Par **Marck.ESP**, le **09/08/2022** à **10:17**

Bonjour

Le concubinage est toujours la plus compliquée des situations...

PACS + testament.. ou mariage, seraient la solution...
(Vous pensez au futur, alors pensez aussi aux réversions de retraite).

Ceci dit, dans votre cas, la SCI plutôt que l'indivision.
Et pour vos appartements, bien sûr, plus on anticipe, mieux c'est !

Par **Pierrepauljean**, le **09/08/2022** à **11:13**

bonjour

il serait utile de consulter votre notaire qui saura vous conseiller avec tous éléments de votre

situation patrimoniale

actuellement la solution la plus protectrice par rapport à votre fille serait le mariage....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés